

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP 62/2025**  
**PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION**  
**DU DOMAINE PUBLIC LE 17 DECEMBRE 2025**  
**DANS LE CADRE D'UN EVENEMENT FESTIF PARVIS FORUM JACQUES PREVERT**

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-21-1° et L 2122-22-2° ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2121-1, L2125-1 et suivants et L3111-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°48/2024 du Conseil Municipal en date du 2 avril 2024 portant tarification d'occupation du domaine public ;

**Vu** la demande faite par Mme Génifer GASTALDI ; responsable BATIGERE ; 208-212 boulevard du Mercantour immeuble le Space 2, 06200 NICE ; en date du 06 octobre 2025 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de soutenir les manifestations d'intérêt général sur le territoire communal,

**Considérant** le caractère d'intérêt local de la demande ; notamment dans le cadre du téléthon ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser temporairement l'occupation à titre gracieux du Domaine Public lors de ces manifestations.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le bailleur BATIGERE, dénommé ci-après l'occupant, est autorisé à occuper le domaine public de façon précaire et révocable, à titre gracieux, dans le cadre de l'organisation d'une après-midi festive sous forme d'ateliers créatifs et pédagogiques, pour les habitants de la résidence « les remparts » mais aussi pour les résidents extérieurs à la résidence, sur le parvis du Forum Jacques Prevert à Carros le 17 décembre 2025.

**Occupation du domaine public :**

- Le mercredi 17 décembre 2025 de 12h00 à 17h30

**Ouverture au Public :**

- Le mercredi 17 décembre 2025 de 14h00 à 17h00

**Article 2 :**

L'occupant prend toutes dispositions relatives aux autorisations préalables nécessaires à la conduite de l'activité qu'il dispense sur cet espace, notamment au regard des réglementations dans les domaines sanitaires ou administratifs.

**Article 3 :**

L'occupant s'engage à veiller à ce que les normes sanitaires en vigueur soient respectées.

**Article 4 :**

L'espace occupé devra être entièrement libéré au terme de la durée de la présente autorisation. L'occupant est personnellement responsable de toute dégradation du domaine qui serait constatée à l'issue de l'occupation.

**Article 5 :**

L'occupant devra notamment veiller à ce qu'il soit effectué le nettoyage de l'emplacement et que ce dernier soit laissé en parfait état de propreté, notamment sans mégots.

**Article 6 :**

Un arrêté réglementant les dispositions relatives aux stationnements et la circulation sera pris dans les délais.

**Article 7 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage 72 heures à l'avance et sera notifié à l'intéressé.

**Article 8 :**

Monsieur le sous-préfet, Madame la Directrice Générale des Services, le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du Présent arrêté dont une copie leur sera transmise pour ampliation.

**Article 9 :**

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le maire peut également dans les mêmes conditions être saisi d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse ou le silence de l'autorité municipale au terme de deux mois valant rejet implicite.

Signé électroniquement le 14/10/2025 à 08:29  
par Yannick BERNARD

Le Maire,  
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes  
Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur



Yannick BERNARD

Signature numérique de Yannick BERNARD  
Maire

Le 14/10/2025 08:29:45